

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

### DÉCISION

#### **25-2024 Avenant n°1 au marché de travaux avec la société AUBERY TP pour la création de voies cyclables - Secteur de Rémuzat "Au fil de l'Oule"**

Le Président de la Communauté de communes des BaronnieS en Drôme Provençale (CCBDP)

**Vu** l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019 accompagné de ses annexes ;

**Vu** les dispositions des articles R.2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n° 78-2019 du 30 avril 2019 approuvant le principe de création de nouvelles voies douces sur le territoire de la CCBDP ;

**Vu** la délibération n° 71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n° 167-2022 du 25 octobre 2022 ;

**Considérant** la signature du marché avec la société AUBERY TP sise 335 chemin des Faysses à REMUZAT (26510) pour la création de voies cyclables secteur de Rémuzat "Au fil de l'Oule" ;

**Considérant** que des travaux supplémentaires sont nécessaires afin de sécuriser la circulation des vélos et que le prix de cette prestation vient s'ajouter au bordereau des prix unitaires ;

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

De signer l'avenant n° 1 avec la société AUBERY TP sise 335 chemin des Faysses à REMUZAT (26510) ;

#### **ARTICLE 2**

Le délai d'exécution du marché reste inchangé.

#### **ARTICLE 3**

Le prix forfaitaire des prestations supplémentaires est de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC.

#### **ARTICLE 4**

Les crédits sont inscrits au budget 2024 à la ligne 87-400, article 2315.

#### **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Nyons, le 27 juin 2024

**Le Président,**  
Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 03/07/2024

Mise en ligne le : 03/07/2024

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200068229-20240627-DEC\_25\_2024-AU  
en date du 03/07/2024 ; REFERENCE ACTE : DEC\_25\_2024